

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

## ----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 4 novembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

28.10.2015

s'est réuni en session ordinaire au club du 3<sup>ème</sup> âge de Mios, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Laurent THEBAUD, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Alexandra GAULIER ayant donné pouvoir à Mme Françoise FERNANDEZ,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Christelle MICHEL ayant donné pouvoir à Mme Nancy BLAJDA.
- M. Didier LASSERRE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise FERNANDEZ.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 4 novembre 2015 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Françoise FERNANDEZ, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée, deux points supplémentaires sont rajoutés à l'ordre du jour :

↳ **D2015/114** : Mise à disposition par la commune de Salles d'un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux faisant fonction de bureau d'études techniques.

↳ **D2015/125** : Subventions exceptionnelles 2015 attribuées à l'association Music en l'Eyre et l'association Mios Biganos Handball Club (Club amateur).

---

# **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS**

**- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015**

## **Intercommunalité**

- 2015/107** COBAN – Avis sur le Schéma de mutualisation Adopté à l'unanimité  
**2015/120** Rapport d'activités 2014 de la COBAN Non soumis au vote

## **Ressources humaines**

- 2015/108** Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, pour une Prestation individualisée d'assistance en Prévention Adopté à l'unanimité  
**2015/109** Détermination du taux de promotion des avancements de grade Adopté à l'unanimité  
**2015/110** Modification du tableau des effectifs Adopté à l'unanimité

## **Finances**

- 2015/111** DETR 2015 Ecole élémentaire à Lacanau de Mios Adopté à l'unanimité  
**2015/112** Fixation de tarifications pour des évènements culturels Adopté à l'unanimité  
**2015/113** Dispositif estival de Gendarmerie 2015 Adopté à l'unanimité  
**2015/114** Mise à disposition par la commune de Salles d'un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux faisant fonction de bureau d'études techniques. Adopté à l'unanimité  
**2015/125** Subventions exceptionnelles 2015 attribuées à l'association Music en l'Eyre et l'association Mios Biganos Handball Club (Club amateur). Adopté à l'unanimité

## **Commande publique**

- 2015/115** Avenant n°3 au contrat de prestation de services de restauration Adopté à l'unanimité  
**2015/116** Délégation de service public structure multi accueil « l'Ile aux Enfants » Adopté à l'unanimité  
**2015/117** Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Lacanau de Mios Adopté à l'unanimité

## **Environnement**

- 2015/118** Approbation d'un nouveau zonage d'assainissement Adopté à l'unanimité  
**2015/119** Rapport annuel 2014 - Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Non soumis au vote

## **Accessibilité**

- 2015/121** Adoption du périmètre du PAVE Adopté à l'unanimité

## **Urbanisme**

- 2015/122** Contentieux commune c/ CREHAM Adopté à l'unanimité

## **Développement économique**

- 2015/123** ZAC Mios Entreprises Phase 1 – Fin de la convention publique d'aménagement, reprise de l'opération en régie, rachat des 2 lots restant à commercialiser et création d'un Budget annexe Adopté à l'unanimité

## **Jeunesse**

- 2015/124** Règlements intérieurs ALSH et TAP Adopté à l'unanimité

**Compte rendu de la décision n° 14 prise par Monsieur le Maire en application  
de l'article L.2122-22 du CGCT**

**D. 14/2015**

**Objet** : Marché à procédure adaptée portant sur « *la conduite d'une mission de définition d'un schéma global de réaménagement des voiries pour le centre-bourg de Lacanau de Mios* ».

**Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le marché avec l'entreprise dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la municipalité de se doter pour le second semestre 2015 d'un schéma global de réaménagement des voiries pour le centre-bourg de Lacanau de Mios, dans un objectif de sécurisation du centre-bourg et des déplacements des scolaires,

Vu la consultation sommaire n°10/2015 du 29 juillet 2015 concernant la « **Désignation d'un Bureau d'étude en vue de réaliser une mission de définition d'un schéma global de réaménagement des voiries pour le centre-bourg de Lacanau de Mios** »,

Considérant que sur les 7 candidats ayant été sollicités, 5 sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au **vendredi 4 septembre 2015**),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 8 septembre 2015 par la Direction générale des services de la mairie,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir la **SCP PHILLIPPE ESCANDE**, dont le siège social est situé 46, route de Roaillan – 33 210 LANGON, laquelle a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et classée n°1 par la collectivité au vu des critères énoncés à l'article 5 du cahier des charges.

**Article 2 :** Les prestations ont fait l'objet d'une consultation dont le coût s'élève à 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

**Article 4 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

Fait à Mios, le 16 septembre 2015

Le Maire de Mios,  
Cédric PAIN



**D2015/107**

**Objet : Avis sur le Projet de Schéma de mutualisation de la COBAN**

Vu le Code général des Collectivité territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 51 et suivants,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT), article 67 – codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55 (V) et 67, codifiés respectivement aux articles L 5211-4-1 (services transférés) et L 5211 -4-2 (service commun) du CGCT,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du

mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres. Le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chacun des Conseils municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les 8 communes membres et la COBAN

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local

Considérant que les **enjeux spécifiques** de cette démarche sont non seulement **financiers** (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement), mais également **stratégiques** (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du « travailler ensemble ») et naturellement **politiques** (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'Intercommunalité et la légitimité des Communes),

Pour ce faire, le Président de l'EPCI établit un rapport et un projet de schéma. Le rapport traite de l'existant et l'autre partie de la planification. Le rapport sur l'existant (avant 2015) traite de la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale depuis 2004 entre les trois intercommunalités à fiscalité propre le composant), de la coopération autour de la jeunesse entre Biganos, Mios et Lanton, la démarche qualité du pays en matière de restauration collective, le pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses communes ou EPCI membres, et les services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès à toutes les communes membres).

Considérant que le Président de la COBAN a transmis aux 8 Communes membres, un projet de schéma de mutualisation des services comprenant notamment les actions suivantes à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année :

- Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;
- Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;
- La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;
- L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;
- Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;
- La création d'un observatoire fiscal ;
- L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI/coordonateur de prévention ;
- L'entretien des espaces sportifs;
- La mise en commun de biens et de services : étude à lancer 2016 sur les besoins en termes de matériels techniques et de voirie ;

- La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : Mios-Biganos-Lanton ;
- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (GPECT).  
Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

Considérant que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020 sur les effectifs de la COBAN, et des 8 Communes membres n'est pas précisément estimable, et que chaque action éventuelle fera l'objet d'une délibération particulière.

A titre de rappel le service commun en matière d'administration des droits du sol auquel adhèrent 6 communes de la COBAN et la Commune du Teich (hors périmètre) se compose de 6 agents, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 200 000 euros annuels.

L'impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera donc naturellement précisé, lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, en rappelant que ces actions peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres, sans obligations pour les autres d'y participer.

Considérant, après avis et approbation du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020, tant par chacune des 8 Communes, que par le Conseil Communautaire, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte de l'intervention projetée d'un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du CGCT, devant impacter la Dotation d'intercommunalité,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable** sur le projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN, ci-annexé.

**Intervention :**

Monsieur le maire insiste sur l'importance de pouvoir mutualiser pour être plus efficace; cela permettra aussi de faire des économies.

**D2015/108**

**Objet : Conventions d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Prestation de Conseil en Prévention -Prestation individualisée d'assistance.**

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour **deux prestations** :

- Une prestation de **Conseil en Prévention**
- Une **prestation individualisée d'assistance en prévention**

et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure les conventions correspondantes dont le texte est soumis aux conseillers.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Après délibération et à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE :**

- de demander le bénéfice de la **prestation de Conseil en Prévention** et de la **prestation individualisée d'assistance** proposées par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes avec le Centre de Gestion annexées à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**D2015/109**

**Objet** : Détermination du taux de promotion des avancements de grade des fonctionnaires de la Commune de Mios et du CCAS.

Le Maire de la Commune de Mios rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale règle le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

La loi du 19 février 2007 a remplacé le système réglementaire des quotas fixé par le statut particulier de chaque cadre d'emplois par un nouveau dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de déterminer les taux de promotion, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement des catégories A, B et C, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.



Il est rappelé que le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante détermine un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire. L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable du comité technique saisi le 24 août 2015,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Fixe à 100 %** le taux de promotion de grade pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois des agents de la Commune de Mios et du CCAS toutes catégories confondues (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Reconduit** ces dispositions tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique.

**D2015/110**

**Objet : Créations de postes au tableau des effectifs de la commune.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune due aux mouvements de personnel au sein de la collectivité. En effet, d'une part, plusieurs agents de la commune vont être promus à un grade supérieur dans le cadre de l'avancement 2015 et de la réussite à concours, et d'autre part, quatre personnels non-titulaires seront nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires, ce qui implique les créations de postes suivantes :

Filière animation : Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe..... 3 postes

Filière technique : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe..... 5 postes  
Agent de maîtrise principal..... 2 postes

Filière administrative : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe..... 1 poste

**Le conseil municipal de Mios,**

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve les créations** suivantes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

#### Filière animation :

⇒ Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe..... 3 postes à temps complet, permanents

#### Filière technique :

⇒ Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe..... 5 postes à temps complet, permanents

⇒ Agent de maîtrise principal..... 2 postes à temps complet, permanents

#### Filière administrative :

⇒ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe..... 1 poste à temps complet, permanent

- **Précise que** le tableau joint ainsi modifié de l'effectif du personnel de la collectivité sera annexé au budget communal conformément aux dispositions prévues par le CGCT.
- **S'engage à** inscrire et voter les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal pour l'exercice 2015 et suivants.

### **D2015/111**

**Objet : Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2015 auprès des services de l'État en vue de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement partiel du projet de création d'une école élémentaire de sept classes (possibilité d'extension à 9) à Lacanau de Mios.**

Par délibération du 14 janvier 2015, le Conseil municipal de Mios a autorisé Monsieur le maire à solliciter le concours financier de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement partiel de deux projets : le premier portant sur la réalisation de travaux de la cuisine centrale et le second sur le programme d'acquisition d'équipements numériques pour les écoles publiques de Mios.

Monsieur le maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée que l'arrêt, à compter du 1er mars 2015, de la production des repas pour la Commune de Lanton, d'une part, le partenariat engagé avec la Commune de Biganos (Convention d'entente intercommunale pour la production de repas destinés aux élèves et personnels du groupe scolaire primaire de Lacanau de Mios), d'autre part, a entraîné une diminution significative du nombre de repas produits par la cuisine centrale de Mios (de 1 250 à 800 repas / jour).

Cette évolution (-36%) a permis de répondre en partie aux observations formulées par la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP), rendant de fait non indispensable la réalisation des travaux de réaménagement de la cuisine.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le maire informe le Conseil municipal que par courrier du 1er juillet 2015, Madame la Sous-Préfète a répondu favorablement à la requête préalablement exprimée par la mairie (courrier du 14 avril 2015), à savoir la possibilité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention relative à la construction d'une école élémentaire publique à Lacanau de Mios.

Cette opération de construction neuve revêt un caractère prioritaire. En effet, la situation des écoles communales reste critique à bien des égards, plus particulièrement celle située à Lacanau de Mios. Ce groupe scolaire primaire qui compte 315 élèves répartis en 12 classes, se caractérise par une juxtaposition de structures modulaires (200 élèves y sont accueillis), un espace de restauration sous-dimensionné au vu du nombre de rationnaires (environ 230 par jour) et une surface abritée sous préau extrêmement réduite (environ 160m<sup>2</sup>).

Pour mener à bien ce projet ambitieux, le Conseil municipal a, par délibération du 24 juin 2015, approuvé le programme relatif au projet de construction d'une école élémentaire et a déterminé le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée par la Commune aux travaux, à savoir 2 205 600,00 € HT.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35),

**Vu** la circulaire préfectorale du 18 novembre 2014,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire à Lacanau de Mios,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de bénéficier de l'État, au titre de la DETR 2015, d'une subvention de 280 000,00 € maximum pour le projet de création d'une école élémentaire de sept classes,

**Sur proposition** de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ARRÊTE** le plan prévisionnel de financement joint à la présente délibération,

**SOLLICITE** le concours financier de l'État, d'un montant maximum de 280 000,00 € pour le projet de création d'une école élémentaire de sept classes, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Intervention :**

Monsieur Lacombe souligne que la subvention est passée de 250 à 280 000 euros.

**D2015/112**

**Objet : Fixation de tarifications pour des événements culturels.**

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios propose d'organiser de nouvelles manifestations :

- BD Concert « Come Prima », dimanche 29 novembre à 17h00 à la salle des fêtes de Mios : - Adultes : 8€, gratuit jusqu'à 16 ans.
- Bus de la culture à destination des châteaux Marlomé et de Malagar, samedi 5 décembre : Adultes : 20€/enfant jusqu'à 12 ans : 10€  
Adultes hors commune : 35€ - Enfants hors commune : 15€
- Concert des P'tites Scènes de l'IDDAC : Askehoug, samedi 9 janvier, salle des fêtes de Mios.  
Adultes : 6€, gratuit pour les moins de 12 ans.  
Billetterie ouverte sur place le soir même (pas de prévente).
- Bus de la culture à destination du Salon de la BD d'Angoulême, samedi 30 janvier : Adultes : 12€ - Enfants de 10 à 17 ans : 6€ - Gratuit pour les moins de 10 ans.  
Adultes hors commune : 25€ - Enfants hors commune : 12€

Des invitations gratuites pourront être proposées aux artistes et aux médias.

**Le conseil municipal,**

Sur propositions conjointes de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et de Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire déléguée à la Culture,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable sur** les manifestations et les tarifications ci-dessus proposées ;

**Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur les lieux des spectacles.

**D2015/113**

**Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2015.**

**Habilitation donnée à Monsieur le Maire, de signer le protocole d'accord correspondant assorti d'une participation financière de la commune de MIOS.**

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée. Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4.010,28 €** pour l'année 2015.

Considérant que la Ville de MIOS est délibérément associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

**Le Conseil Municipal de MIOS,  
Après délibération et à l'unanimité :**

**Se prononce favorablement** sur l'adoption de la convention de partenariat relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4.010,28 €** pour l'année 2015;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat se rapportant à cette opération aux conditions financières ci-dessus arrêtées.

## **Interventions :**

Pour répondre à une question posée par Monsieur Serge LACOMBE, Monsieur le Maire explique que la faible différence ente Mios et Gujan-Mestras s'explique en fonction des efforts fournis : Mios paye le taux maximum parce que Gujan-Mestras met à disposition les locaux de l'internat du lycée de la mer.

**D2015/114**

**Objet : Mise à disposition par la commune de Salles d'un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux faisant fonction de bureau d'études techniques.**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, informe les membres présents que pour mener à bien divers projets entrepris par la municipalité, il est proposé de faire appel à un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux par une mise à disposition.

L'ingénieur est mis à disposition par la commune de Salles en vue d'exercer les fonctions de Bureau d'études techniques avec les objectifs suivants, détaillés plus précisément dans la fiche de poste :

- Assurer la bonne préparation des projets techniques, en amont de leur mise en œuvre par les services techniques ou par des entreprises extérieures
- Se charger de l'ingénierie technique, du suivi technique administrative et financière des grands projets de la municipalité : ZAC du Parc du Parc du Val de l'Eyre (inclus les équipements publics et les réseaux), Voiries et réseaux liés au développement démographique de la commune, Groupes scolaires, Eclairage public / Electrification rurale (liste non exhaustive).
- Etablir les plannings des travaux
- Chiffrer et préparer les consultations (rédaction appel offre technique)
- Piloter le processus budgétaire (remontée des besoins, priorisation) et établir un PPI
- Assurer les suivis de chantiers externalisés par la Mairie ou effectués en partenariat
- Assurer la conformité règlementaire de la municipalité (Adap, PAVE, Commissions de sécurité, ...)
- Rechercher et suivre les subventions pour les projets techniques

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

↳ **Autorise** la mise à disposition de cet agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux par la commune de Salles, à compter du 15 novembre 2015, pour une quotité de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de deux ans, sur une fonction de bureau d'études techniques ;

↳ **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

## **Intervention :**

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise que la mise à disposition de cette personne permettra de ne plus tout déléguer à des bureaux d'études extérieurs et donc une réduction des coûts, puisque auto financé en partie.

**D2015/115**

**Objet : Contrat de prestation de services de restauration : passation d'un avenant de prolongation de la durée du contrat conclu avec la Société Sodexo.**

Le contrat de prestation de services susvisé arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée que la réflexion menée avec les communes de Biganos et de Lanton a permis de réduire de manière significative le nombre de repas préparés par la cuisine centrale de Mios (de 1 250 à 800 repas/jour) permettant ainsi de répondre aux observations de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) et aussi, d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

Compte tenu de cette évolution, la municipalité envisage, dans un objectif d'amélioration de la qualité des repas et d'optimisation des coûts de fonctionnement, une gestion de la cuisine centrale en régie, sans assistance d'un prestataire de service.

Pour mener à bien cette étude relative aux choix d'un nouveau mode de gestion de la structure, Monsieur BAGNERES propose au Conseil Municipal de voter, par la présente délibération, un avenant de prolongation du contrat actuel, d'une durée de six mois et cinq jours, portant ainsi au 5 juillet 2016 la nouvelle date d'échéance.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire,**

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 portant prolongation du contrat de prestation de services actuel, pour une durée de six mois et cinq jours, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUTORISE** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer l'avenant n°3 susmentionné.

## **Interventions :**

**Monsieur Didier BAGNERES**, Adjoint au Maire, explique qu'il n'y a qu'une personne employée par SODEXO à temps complet sur la commune.

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal, souhaite savoir si une gestion de la cuisine centrale en régie permettrait de faire des économies.

Répondant par l'affirmative, **Monsieur Didier BAGNERES**, précise que l'objectif majeur est d'améliorer la qualité des repas. Afin d'améliorer la qualité globale, on peut, dans un futur proche, imaginer que chaque commune garde ses services mais réalise des achats groupés.

**Monsieur le Maire** précise que le fait que la commune dispose d'une cuisine centrale est un atout important qu'il convient d'exploiter par la préparation des repas en régie « mutualisée » dans le futur.

### **D2015/116**

**Objet : Délégation de service public portant sur la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios. Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire qui lui est proposé ainsi que sur le contenu du contrat de DSP, après avis de la commission de délégation de service public. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le contrat d'affermage.**

Monsieur Cédric Pain, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Mios a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe de délégation de service public du centre multi-accueil « l'île aux Enfants ».

A cette occasion, le mode de gestion par affermage de cette structure a été retenu. La durée du contrat d'affermage a été prévue pour deux ans et sept mois, reconductible deux fois un an.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été habilité à lancer la procédure de délégation de service public visant l'exploitation de la structure multi-accueil de la ville.

La Commune de Mios, collectivité délégante, a organisé une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions prévues à l'article R. 1411-1 du CGCT pour les services publics locaux. En effet, ces dispositions ont paru à la Commune déterminante pour le respect de la concurrence et du principe d'égalité à la commande publique.

Au terme de l'appel à candidatures, la commission de délégation de service public susvisée a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les quatre candidats suivants :

- EPONYME ;
- Enfance pour tous ;
- Fédération Léo Lagrange ;
- Groupe « La Maison Bleue ».



La Commune, lors d'une seconde phase, a adressé à chacun de ces candidats un document déterminant les conditions qualitatives et quantitatives dans lesquelles doivent s'inscrire les prestations et le service à rendre à l'usager.

Au terme du délai fixé pour la remise des offres, seuls les candidats « Eponyme », « Léo Lagrange » et, « Enfance pour tous » ont déposé une offre.

Une fois les offres étudiées, les membres de la commission de délégation de service public ont proposé à l'autorité responsable de la personne délégante d'engager des négociations avec ces trois candidats.

Le procès-verbal de la commission de délégation service public du 15 octobre 2015, a fait état de l'analyse des offres tant d'un point de vue budgétaire que technique. Au vu des réponses des candidats apportées au cahier des charges, la commission de D.S.P susvisée a décidé retenir le candidat « Léo Lagrange » comme délégataire de la structure multi-accueil « L'Île aux Enfants », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au terme de la procédure d'appel public à la concurrence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la Fédération Léo Lagrange de BLAYE. Celle-ci peut être effectivement agréée au regard de la qualité de ses réponses jugées satisfaisantes, par rapport :

- aux moyens humains et aux compétences affectés au service, tant au niveau de l'accueil local que du siège social ;
- aux qualités des projets pédagogiques et éducatifs ;
- au mode de fonctionnement proposé, axé sur une logique partenariale approfondie ;
- au respect des principes de continuité, de mutabilité du service public, d'égalité des usagers devant le service public, et de proximité ;
- aux conditions financières proposées et aux engagements fermes sur les objectifs de la ville.

### **Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.144-5,  
Vu l'avis formulé par les membres de la délégation de service public réunis en Mairie le 15 octobre dernier,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance, quinze jours au moins avant la date du Conseil, conformément à l'article L. 1411-7 alinéa 2, des documents dans lesquels figuraient le rapport de l'analyse des offres et le projet de contrat à intervenir.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le choix de l'association Léo Lagrange dont le siège est situé 9 rue du port 33 390 BLAYE, en tant que délégataire de service public de la structure multi-accueil « l'Île aux Enfants » de Mios ;

**APPROUVE** les termes du contrat d'affermage proposé par ladite association en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la structure petite enfance « l'Île aux Enfants » de Mios ;

**AUTORISE** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer le contrat de délégation de service public présenté sous la forme de l'affermage lequel contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de deux ans et sept mois.

### **Interventions :**

**Monsieur Cédric PAIN** précise que le contrat en cours, signé avec Léo Lagrange, a donné entière satisfaction à tous les niveaux, avec un service de qualité, et une prise en considération importante au niveau du personnel.

Pour information, le personnel de cette structure a remis à Monsieur le Maire une lettre motivée à laquelle il ne pouvait donner de réponse, étant dans une période de choix de délégataire.

« Je propose d'aller rencontrer le personnel prochainement pour l'informer de la décision retenue par le conseil municipal de ce soir sur le choix du délégataire Léo Lagrange », a conclu Monsieur le Maire.

## **D2015/117**

**Objet : Marché public à procédure adaptée en vue de la conduite d'une mission de base de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique élémentaire de sept classes (avec possibilité d'extension à 9 classes), d'une surface d'environ 1700m<sup>2</sup>, située à proximité du stade municipal de Paulon à Lacanau de Mios.**

**Autorisation donnée à M. le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le candidat ayant présenté à la commune, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement et leur pondération énoncés dans les pièces constitutives du MAPA.**

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération datée du 24 juin 2015, le Conseil municipal de Mios a voté, à l'unanimité, une délibération fixant à 2 205 600,00 € HT l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de construction de la future école élémentaire de Lacanau de Mios.

La Ville qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération s'est attachée à définir la conception architecturale et fonctionnelle qu'elle entend conférer à cette nouvelle construction, sachant que le Code des marchés publics pose comme obligation aux maîtres d'ouvrage de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avant d'engager la phase de consultation réglementaire.

Ce faisant, le projet de création susvisée a fait l'objet, via le BOAMP, le profil d'acheteur et site Internet de la ville, d'une consultation pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a été notamment demandé au(x) soumissionnaire(s) de bien vouloir communiquer à la mairie :

- ✓ Une lettre de candidature,
- ✓ Des fiches de synthèse de références permettant de juger la qualité architecturale et fonctionnelle des opérations réalisées,

- ✓ Une note méthodologique faisant part de la compréhension du candidat des objectifs environnementaux et de la démarche de travail qu'il adoptera pour la qualité environnementale dans le projet
- ✓ La composition des équipes (présentation des moyens humains et matériels pour la réalisation du projet) avec la répartition financière pour chaque cotraitant ;
- ✓ Un planning prévisionnel des études et des travaux (démarrage du chantier et date de réception au minimum)
- ✓ Une présentation de réalisations similaires faites par le candidat (2 au minimum, 6 au maximum).
- ✓ Le montant de la rémunération forfaitaire correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre des candidats.

En outre, Monsieur BAGNERES tient à rappeler à l'assemblée délibérante la nature des missions que le pouvoir adjudicateur entend confier au maître d'œuvre retenu dans le cadre de cette consultation. Il s'agit d'une « **mission de base** » définie par l'article 7 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985. A cela s'ajoute une mission complémentaire d'**ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) du chantier**.

Les résultats de cette consultation, joints à la présente délibération, sont soumis au Conseil municipal pour que celui-ci puisse se prononcer sur le choix du maître d'œuvre de l'opération.

#### **Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec le maître d'œuvre privée,

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux éléments de mission de la maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015, votée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, laquelle engage une consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA pour la construction d'une école élémentaire de sept classes située à proximité du stade municipale de Paulon à Lacanau de Mios,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juillet 2015 sur le BOAMP, les profil d'acheteur et site Internet de la ville,

**Considérant** les auditions réalisées en mairie de Mios le 24 septembre 2015, avec les 4 candidats classés respectivement n°1, n°2, n°3 et n°4 au vu du rapport initial d'analyse des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi le 29 septembre 2015 par la Direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de M. Cédric PAIN, Maire,

### **Après délibération et à l'unanimité :**

1. **Décide** de retenir le **Cabinet d'Architectures Marc Ballay** de Bordeaux pour conduire une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
2. **Accepte** de confier cette mission au cabinet ainsi retenu en considération du fait que son offre est jugée économiquement la plus avantageuse et qu'elle est classée n°1 au vu de l'appréciation de sa valeur technique et du prix des prestations,
3. **Donne tout pouvoir** à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour souscrire le contrat de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée entre la Commune de Mios et le Cabinet Marc Ballay de Bordeaux, lequel contrat :
  - est assorti d'un taux de rémunération forfaitaire du candidat de 7,5% s'appliquant à l'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux de 2 205 600,00 € HT, ce qui correspond à une rémunération forfaitaire du candidat retenu de **165 420,00 € HT** qui est acceptée ;
  - fixe à **15 439,20 € HT**, soit 18 527,04 € TTC le montant pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier, proposition qui est acceptée.

### **Interventions :**

**Monsieur Serge LACOMBE** précise que l'offre de ce Cabinet d'Architectures n'est pas la moins disante mais a obtenu la meilleure note.

**Monsieur le Maire** explique que ce Cabinet se dégage en effet de tous les autres et qu'il a été choisi par d'autres communes avec un retour très positif : une connaissance poussée de la création d'école, qui est à l'écoute des évolutions possibles, et une négociation financière intéressante. Le délai fixé, à savoir 2017, devrait être respecté.

**D2015/118**

**Objet : Proposition d'un nouveau zonage d'assainissement.**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 123-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'adapter le zonage d'assainissement, approuvé le 30 décembre 1999, au regard des évolutions en matières d'occupation des sols actuelles et envisagées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la connaissance des capacités épuratoires des sols et l'amélioration des solutions

techniques proposées en assainissement non collectif,

Considérant que dans les zones d'assainissement non collectif, la commune a obligation d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel tant au niveau de leur conception et exécution pour les filières neuves, que de leur fonctionnement pour les filières existantes.

Considérant que dans les zones d'assainissement collectif, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Salles et Mios a obligation d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques avant rejet au milieu naturel,

Considérant que la proposition de schéma directeur d'assainissement, composé d'un zonage et d'un rapport, est cohérent avec le projet d'évolution de la commune concernant la délimitation des secteurs desservis ou restant à desservir par le réseau collectif de collecte des eaux usées, et les secteurs relevant de l'assainissement non collectif

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise** le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Salles et Mios à soumettre à enquête publique le schéma directeur d'assainissement dans sa nouvelle version.

**Intervention :**

Monsieur le maire remercie Bernard Soubiran, et Jean Louis Vagnot pour leur implication.

**D2015/119**

**Objet : Communication du rapport annuel 2014 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2014 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Après avoir pris connaissance des rapports dressés en séance publique par Monsieur Cédric PAIN, Maire, détaillant les éléments techniques et financiers contenus dans les rapports du Syndicat

Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Salles-Mios,

**Prend acte des rapports annuels 2014 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement** tels qu'annexés.

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

**D2015/120**

**Objet : Communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport 2014 retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui est communiqué en séance publique par Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, détaillant les éléments techniques et financiers contenus dans le rapport d'Activités de la COBAN,

**A l'unanimité :**

**Prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord** tel qu'annexé.

**D2015/121**

**Objet : PAVE – Adoption du périmètre.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

Se prononce favorablement sur le périmètre ci-annexé du PAVE (plan de mise en accessibilité

de la voirie et des espaces publics), dont le contenu sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**Intervention :**

Monsieur le maire tient à souligner que malgré le retard de la commune sur ce projet (6 ans) il fera tout pour le rattraper, et tient à remercier Monsieur DUBAQUIER pour sa présence et son implication dans la commission.

**D2015/122**

**Objet : Désignation de Maître Cyril Cazcarra, issu du Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans la procédure portée devant le Tribunal Administratif à l'initiative de la SARL Cabinet Régional d'Etude pour l'Habitat et l'Aménagement (CREHAM) contre deux délibérations du conseil municipal en date du 27/05/2015.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

Le 26/07/2015 la SARL CREHAM a introduit au Tribunal Administratif de Bordeaux une requête en annulation contre deux délibérations du conseil municipal du 27/05/2015.

La Commune de Mios a entrepris l'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre dans le secteur Est du Bourg. Dans ce cadre, un traité de concession a été conclu entre la mairie et l'aménageur de la ZAC, la SARL Jean Darriet (28/11/2012).

Après l'arrivée de la nouvelle mairie, entrée en fonctions en mars 2014, un transfert de concession a eu lieu au bénéfice de la SARL PARC DU VAL DE L'EYRE et la mission du CREHAM n'a pas été reconduite.

Le CREHAM demande à ce jour l'annulation de deux délibérations du 27/05/2015 qui :

- ↳ fixent un montant forfaitaire de participation financière de l'aménageur,
- ↳ font référence à « la fin du partenariat entre la Ville, l'aménageur et le CREHAM,
- ↳ valident le CRAC 2014 de l'aménageur.

La commune entend assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans ce contentieux. Son choix se porte sur Maître Cyril Cazcarra, issu du cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS spécialisé en droit public, et plus particulièrement en droit des contrats publics, de l'urbanisme, des collectivités territoriales, de la fonction publique et de l'environnement.

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** Maître Cyril Cazcarra, du Cabinet Noyer-Cazcarra avocats pour assurer la défense de la

commune de Mios dans la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif à l'encontre de deux délibérations du conseil municipal en date du 27/05/2015.

- **Autorise** Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet entre la ville de Mios et Maître Cyril Cazcarra.

**D2015/123**

**Objet : Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mios 2000 – Transferts fonciers et création de Budget annexe – Opérations préalables à la clôture**

Par la Convention Publique d'Aménagement en date du 29 mars 2002, la Commune de MIOS a concédé à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT la réalisation de la ZAC MIOS 2000, d'une superficie de 11ha80 au lieu-dit TESTAROUCH.

L'aménageur a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains et les ouvrages concourant à l'opération, et procédé à la vente des lots de terrain à bâtir situés dans le périmètre de l'opération.

La SEM Gironde Développement étant en cours de liquidation amiable, il convient de mettre fin à la Convention publique d'aménagement, de reprendre en régie la gestion de la phase 1 de la ZAC Mios Entreprises (appelée « ZAC Mios 2000 ») et de racheter les 2 lots restant à commercialiser.

L'article 257 bis du Code Général des Impôts stipule que « Les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. », l'acquisition des deux parcelles ci-dessus se fera en franchise de TVA.

L'aménageur doit produire les comptes certifiés de l'opération à l'appui du dossier de clôture. Au vu de quoi le Conseil municipal sera invité à approuver le bilan de clôture de l'opération et mettre fin à date du 31/12/2015 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Mios 2000 passée avec Gironde Développement. Les comptes certifiés de clôture sont joints à la présente délibération.

Auparavant, il convient de procéder aux opérations de rétrocessions des ouvrages, réseaux, équipements et terrains.

L'aménageur a présenté :

- un état parcellaire et un plan de recollement détaillé, documents établis par Monsieur Gaël Raynaud, géomètre expert, joint à la présente délibération
- une expertise du Bureau d'Etude Verdi Ingénierie Sud-Ouest sur les équipements publics, jointe à la présente délibération

La prise de garde des réseaux d'eau et d'assainissement est en cours avec le Syndicat des eaux Salles-Mios, et il en va de même pour l'éclairage public avec le SDEEG.

Côté foncier, cette opération d'aménagement portant sur 14 lots (96 045 m<sup>2</sup> cessibles) a



permis d'accueillir 12 entreprises. A ce jour, deux lots restent à vendre pour une surface de 11.557 m<sup>2</sup>. Ces parcelles A 2976 (4.924 m<sup>2</sup>) et A 2997 (6.633 m<sup>2</sup>), sises, lieudit « Champ de Devant » ont été estimées, le 15 juillet 2015, par France Domaine à une valeur globale de 413.040 € « hors taxes et droits d'enregistrement ». Le transfert à la commune de MIOS des deux derniers lots non vendus au prix de 227 941,26€ « hors taxes et droits d'enregistrement », soit à une valeur inférieure à l'estimation de France Domaine, permettrait d'équilibrer le bilan financier de l'opération. Ce transfert permettrait en outre de libérer l'aménageur de ses obligations contractuelles, de mettre fin d'un commun accord à la convention publique d'aménagement au 31/12/2015 (sous réserve de l'approbation du bilan de clôture de l'opération par le Conseil municipal) et de reprendre en direct l'opération jusqu'à son terme, à savoir la vente des deux derniers lots.

Il convient par ailleurs de formaliser le transfert de propriété, à titre gratuit, des « biens de retour » que sont les ouvrages et équipements de la zone (voiries et réseaux divers) et de leurs terrains d'assiette.

Ces actes à soumettre aux formalités de la publicité foncière.

Cette opération doit faire l'objet d'une présentation budgétaire distincte du Budget Principal, car il s'agit d'une activité à caractère de service public industriel et commercial. Il est donc proposé de procéder à la création d'un budget annexe spécifique pour procéder à la reprise en régie de cette ZAC jusqu'à sa clôture, Budget annexe dénommé BUDGET ANNEXE « ZAC MIOS ENTREPRISES PHASE 1 ». Ce budget annexe sera régi par la comptabilité publique M14 (dite « comptabilité de lotissement ») et assujetti à la TVA.

***Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :***

1. **autorise** Monsieur le Maire à accepter le transfert à titre gratuit de propriété des espaces publics, ouvrages et équipements tels que décrits dans l'état parcellaire, le plan de recollement et l'expertise du bureau d'Etude Verdi susvisés et joints à la présente délibération, devant être rétrocedés à la commune conformément aux dispositions prévues dans la convention publique d'aménagement conclue avec Gironde Développement, et à signer les actes afférents
2. **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat par lequel la commune rachète les 2 lots restant à commercialiser, à savoir les parcelles cadastrées A 2978 (4.924 m<sup>2</sup>) et A 2997 (6.633 m<sup>2</sup>), sises, lieudit « Champ de Devant », pour un prix, à devoir à la SEM Gironde Développement, de 227 941,26 €
3. **autorise** Monsieur le Maire à demander à bénéficier des dispositions de l'article 257 bis du CGI et en conséquence autoriser Monsieur le Maire à prendre l'engagement de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC Mios 2000, sous réserve de la production par le cédant d'un état détaillé de la TVA acquittée et des opérations s'y rapportant
4. **décide** de procéder à la création du budget annexe énoncé ci-dessus
5. **demande** l'assujettissement à la TVA de ce budget auprès du centre des impôts
6. **demande** à Monsieur le Percepteur, Comptable de la collectivité, de procéder à toutes démarches administratives nécessaires

### **Interventions :**

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, demande si les deux lots seront revendus en l'état.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il ne peut se prononcer. Qu'ils ont refusé la cession à deux enseignes qui souhaitaient construire des hangars, pour valoriser la ZAC et inciter des enseignes de restauration pour augmenter l'offre.

Monsieur Pain précise que le bénéfice sera moindre car la commune reprend l'entretien de la voirie et des réseaux à sa charge.

**D2015/124**

### **Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur des modifications à apporter au règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.

Les modifications dudit règlement portent sur les horaires d'ouvertures des accueils périscolaires (article A3) : détaillés comme suit : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi fixés par le nouveau Projet d'Organisation Temps Scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des nouveaux horaires des écoles, à savoir :

- ↳ Ecureuils : 7h30-8h40 / 16h05-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h30-8h40 / 12h05-19h le mercredi
- ↳ Ramonet : 7h30-8h45 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h30-8h45 / 12h15-19h le mercredi
- ↳ Maternelle : 7h30-8h50 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h30-8h50/12h20-19h le mercredi
- ↳ Air Pins : 7h30-8h50 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h30-8h50/12h20-19h le mercredi
- ↳ Lillet : 7h30-8h45 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h30-8h45/12h15-19h le mercredi

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité ;**

**Adopte** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.

**D2015/125**

### **Objet : Subventions exceptionnelles 2015 attribuées à l'association Music en l'Eyre et l'association Mios Biganos Handball Club (Club amateur).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux associations ont sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

- D'une part, l'association Music en l'Eyre (association loi 1901), laquelle dispense ses premiers cours de musique depuis le 21 septembre 2015.

Dans la perspective d'acquérir des instruments de musique et divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'école, le président a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000€ pour l'année 2015.

- D'autre part, l'association Mios Biganos Handball Club (Club amateur) qui a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000€

#### **Le conseil municipal de la ville de Mios,**

Après avoir examiné la teneur des propositions ci-dessus formulées par Monsieur Cédric PAIN,

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur l'allocation pour l'année 2015 :**
  - d'une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros (5.000 €) à **l'association Music en l'Eyre** de la ville de Mios;
  - d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros (2.000 €) à **l'association Mios Biganos Handball Club (Club amateur)**.
- **Dit que** ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget de la ville, sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget.

## - Interventions de fin de séance -

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 30 novembre à 20 heures 30, celui du 16 décembre 2015 étant maintenu.

Monsieur Laurent THEBAUD présente la dernière acquisition importante de la commune : un tracteur avec ses pareuses pour un montant total hors-taxes de 100.000 € HT, acheté avec l'UGAP, ce qui a permis de réduire les coûts d'environ 20%.

### Manifestations à venir :

- **Vendredi 6 novembre** à 19h00, au club du 3<sup>e</sup> âge : réception d'accueil des nouveaux Miossais
- **Samedi 7 novembre** : minibus de la culture à destination de la fête du livre à Brives : COMPLET
- **Samedi 7 novembre** de 14h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Lacanau de Mios : Fête des jeux. Nouveauté sur cette édition, une initiation au poker sera proposée aux ados et adultes de 17h30 à 19h30. Parmi les autres jeux proposés : Times'Up, Chabada, théâtre d'improvisation ... (cf. affiche jointe)
- **Samedi 7 novembre** à 19h30 à la salle des fêtes de Mios : Soirée Africaine, organisée par l'association France-Benin, avec le groupe Benkadi
- **Dimanche 8 novembre** de 9h30 à 17h30 à la salle des fêtes de Mios : Vide Grenier Enfance, organisé par le FCPE.
- **Cérémonies du 11 novembre**
- **Vendredi 20 novembre à 21h00**, salle des fêtes de Mios : Concert d'Alexandre Chassagnac. "Incroyable Talent", sur M6, nous l'a fait découvrir, "The Voice, saison 2", sur TF1, nous l'a fait aimer, les parisiens l'ont applaudi le 5 Septembre dernier à l'Olympia!!! Tous les bénéfices de cette soirée (organisée par l'association Solid'Eyre) seront reversés au profit du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.